

Appel à candidature : Résidence de territoire Thionville Fensch Agglomération Année 2027

1. Présentation générale du territoire

Le nouveau territoire de **Thionville Fensch Agglomération** créé le 1^{er} janvier 2026, associe désormais les forces de deux bassins de vie (Val de Fensch et Portes de France Thionville), regroupant aujourd'hui **23 communes** et **160 000 habitants**.

L'un des atouts majeurs de ce grand territoire transfrontalier — outre son dynamisme démographique, sa population cosmopolite et sa situation géographique stratégique — est indéniablement son **patrimoine historique et industriel d'exception**.

Ainsi, on y trouve notamment un ensemble de châteaux, de fortification et deux sites sidérurgique et minier majeurs. Héritage d'une longue histoire, ce passé laisse une place de choix au développement culturel, touristique et économique, favorisant la cohésion sociale, les liens intergénérationnels et le rayonnement à l'échelle transfrontalière.

Dans le cadre de la préparation de sa **saison culturelle 2027**, **Thionville Fensch Agglomération** lance un appel à résidence. Celui-ci a pour objectif de proposer et développer des projets artistiques intégrant le nouveau territoire de l'agglomération afin de :

- Développer un projet culturel à l'échelle de ce nouveau territoire,
- Permettre aux habitants de l'appréhender et participer à une action culturelle de qualité et de proximité,
- Valoriser les sites patrimoniaux et emblématiques du territoire,
- Mettre en réseau les acteurs du nouveau territoire, (sociaux, culturels, sportifs, patrimoniaux, touristiques...)

Par ce biais, Thionville Fensch Agglomération souhaite garantir à chaque habitant la possibilité de découvrir, pratiquer et partager la culture sous toutes ses formes.

2. L'appel à résidence de territoire

Objectifs :

Les partenaires recherchent à ce titre, des artistes ou groupement d'artistes pour élaborer un travail artistique sur le territoire de Thionville Fensch Agglomération permettant de :

- S'associer à des structures culturelles, patrimoniales et/ou artistiques, associatives, de Thionville Fensch Agglomération pour mener une action culturelle ambitieuse,
- Accompagner des projets de qualité et impulser leur diffusion et leur rencontre avec le public,
- Favoriser la réappropriation de ce nouveau territoire par la population locale, régionale, transfrontalière et les acteurs culturels.

Au titre de la résidence de territoire, l'artiste est engagé dans un processus de co-création qui privilégie l'échange avec les publics, la prise en compte du contexte et du territoire.

Cette résidence de territoire prévoit l'articulation de trois volets :

- Création/recherche artistique,
- Action culturelles, pratiques artistiques et transmission auprès de la population
- Diffusion/sortie de résidence

Axe thématique 2026/2027 :

Pour cette nouvelle résidence à l'échelle de Thionville Fensch Agglomération, l'axe directeur sera « **Métamorphoses : Du Fer au Vivant** ».

Cet axe invite les artistes à explorer les transitions du territoire : le passage de la matière brute (le fer, la fonte, la friche) au vivant (la biodiversité qui reprend ses droits, les dynamiques humaines, la transition écologique et les nouveaux modes de vie partagés). Comment faire dialoguer la mémoire industrielle avec les aspirations de demain ? Comment tisser des liens entre les différents paysages contrastés de ce nouveau territoire ?

Champs disciplinaires concernés par la résidence :

Disciplines : Tous les domaines artistiques sont concernés (arts de la rue, arts visuels, arts du cirque, installations in situ, art numérique, performance, etc.). Les projets pluridisciplinaires sont bienvenus.

Inédit & Spécifique : Les projets doivent être créés ou adaptés spécifiquement pour le territoire. Il ne s'agit pas d'une simple diffusion d'œuvres existantes.

Co-construction obligatoire : Dès le dépôt du dossier, le candidat doit proposer une approche de co-construction avec un ou plusieurs acteurs du territoire hors champ culturel (clubs sportifs, centres sociaux, foyers de personnes âgées, associations environnementales, structures d'insertion, etc.). Une période de résidence *in situ* est exigée.

Critères supplémentaires :

- La définition des objectifs culturels, patrimoniaux et/ou artistiques du projet,
- La prise en compte et la participation du public local, régional et transfrontalier dans le projet,
- L'utilisation des espaces disponibles,
- Favoriser l'éducation artistique et culturelle en associant les acteurs, en charge de l'éducation (association de prévention, de médiation, clubs, foyers pour personnes âgées, éducation nationale, ...)
- La mise en valeur des lieux et équipements remarquables du territoire.

Éléments budgétaires :

Une aide financière de 15 000 € sera accordée au projet retenu. Cette aide comprend les frais artistiques (création et médiation) et les frais logistiques et techniques (déplacements, hébergement, matériel...), ainsi qu'une restitution publique du travail réalisé.

Cette aide sera versée en deux fois.

Pour faciliter la mise en œuvre de la résidence, les partenaires pourront mettre à disposition des artistes et du projet retenus un certain nombre de moyens techniques et matériels, ainsi que la mise à disposition de salles et espaces de travail et de création.

Éléments techniques complémentaires :

- Le projet retenu fera l'objet d'une convention reprenant l'ensemble des conditions d'organisation et obligations des parties.
- Le projet retenu fera l'objet d'une communication spécifique des partenaires.

- Thionville Fensch Agglomération pourra mettre à disposition du porteur de projet des moyens techniques et espaces, le temps nécessaire à la réalisation de son projet et dans le respect des réglementations en vigueur.
- Le porteur de projet assurera l'organisation technique et humaine de son projet.

3. Procédures à suivre

Calendrier d'examen et de décision : (prévisionnel)

- Dépôt du dossier avant le 1er novembre 2026 par mail. Les dossiers parvenus après cette date ne pourront être étudiés.
- 5 novembre au 18 novembre 2026 : Analyse des candidatures
- 19-20 novembre 2026 : Réunion du jury, composée de :
 - 1 représentant de la Direction Régionale des affaires Culturelle,
 - 2 élus de Thionville Fensch Agglomération,
 - La Directrice du Pôle Culture, Tourisme et Loisirs et la Chargée de Promotion du territoire de Thionville Fensch Agglomération,
- Les porteurs de projet pourront être amenés à présenter leur projet devant le jury en visioconférence ou en présentiel.
- 1^{er} décembre 2026 : Notification au candidat retenu et aux non retenus.
- Période de résidence : 6 semaines entre février et septembre 2027.
- Restitution collaborative et publique.
- Au terme de la résidence : envoi obligatoire sous format libre d'un bilan d'activités et d'un bilan financier.

Le dossier de candidature (format libre) doit comprendre :

- Un projet de résidence déclinant les propositions d'actions en réponse aux objectifs du présent appel à projet,
- Un dossier artistique et/ou professionnel comprenant coordonnées, Siret, textes, visuels, presse, etc...
- La Licence d'entrepreneur de spectacle le cas échéant,
- Un curriculum vitae actualisé faisant état du parcours artistique et/ou professionnel,
- Un calendrier indicatif de présence et d'intervention (le projet final sera co-construit et affiné avec les partenaires),
- Un budget de résidence incluant, le cas échéant, les co-financements,
- Tout élément complémentaire paraissant nécessaire au porteur du projet, éclairant sa proposition.

Tout dossier non conforme au présent cahier des charges sera refusé.

Pour plus de renseignements et envoi des candidatures

Muriel PELOSATO,
Directrice du Pôle Culture, Tourisme et Loisirs
muriel.pelosato@thionville-fensch.fr

Isabelle LAN
Chargée de promotion du territoire
isabelle.lan@thionville-fensch.fr

Adresse postale :
Thionville Fensch Agglomération
Direction Culture, Tourisme et Loisirs
4 avenue Gabriel Lippmann
57972 Yutz